

CIRCULAIRE N° 656 E. P. du 26 juin 1916

concernant les envois individuels de pain aux prisonniers en Allemagne.

Il résulte de renseignements émanant de l'Administration allemande des postes que les envois individuels de pain adressés aux sous-officiers et soldats français ou belges, prisonniers de guerre en Allemagne, ainsi qu'aux personnes de nationalité française ou belge retenues comme prisonniers ou internés civils, ne se sont plus admis à franchir la frontière allemande à partir du 1^{er} juillet prochain. Cette interdiction s'applique au biscuit et au pain biscuité, mais non aux gâteaux et aux cakes.

En conséquence, vous voudrez bien, en ce qui vous concerne, donner les instructions utiles pour que les envois de l'espèce expédiés par la poste, soient, à partir de la date ci-dessus indiquée, rigoureusement refusés. Les envois trouvés dans le service devront être rendus aux expéditeurs.

Les envois individuels de pain demeurent permis pour les officiers français et belges prisonniers en Allemagne.

Pour le Ministre :

Le Directeur de l'Exploitation postale,

E. MAZOYER.

